



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE GUEUGNON

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

PIECE N°4.6

*Plan Sud Est
1/2 500 ème*

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

Le Maire
Dominique LOTTE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016
A Gueugnon, le
Le Maire,
Dominique LOTTE

Numéro de l'emplacement réservé	Nature	Destinataire	Superficie
1	Création d'un passage piétonnier le long de l'Arroux. Longueur de 4 mètres.	Ville de Gueugnon	1 200 m ²
2	Création d'une voie nouvelle entre la RD994 et la rue des Poitiers.	Ville de Gueugnon	1 470 m ²
3	Création d'une voie nouvelle entre le parking APERAM / ville et la place des Forges. Plateforme de 8 mètres.	Ville de Gueugnon	972 m ²
4	Création d'une voie douce (pistes cyclistes) entre les Tuberoirs et Vendresse sur Arroux.	Ville de Gueugnon	2 620 m ²
5	Création d'une voie de concournement au nord ouest d'APERAM.	Ville de Gueugnon	6 724 m ²

- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiments agricoles
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Fond de jardins

Légende des zones U

- UA
- UB
- UC
- UD
- UDa
- UE
- UL
- UX

Légende des zones 1AU

- 1AU
- 1AUX1
- 1AUX2

Légende des zones N

- N
- Nca
- Nr

Légende des zones A

- A
- Aa
- Aa1
- Aa2

Légende du PPRt

- Périmètre du PPRt
- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'autorisation b
- Emprise foncière APERAM (zone grisée)

Marge de recul (25 m à Chazey, 15 à 35 m aux Vavres).

L'ensemble des zones U et AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)

